

Ordonnance de crédits

Tue et approuvé. Sont ouverts

les crédits votes, 6 Août 1958

Le Conseil municipal vote les crédits complémentaires suivants

R.A.P. Prop. paye sur taxe locale 1955 101.316 F

" Frais de gardien du bois 240 F

" Assurance cotisation patronale 1720 F

x III. 13 Remboursement emprunt de 545000 F 15000 F